



Quelles sont les exigences légales ?

Généralités

La loi exige que certaines mentions figurent toujours dans les statuts d'une ASBL :

- Les **noms, prénoms, domicile, lieu et date de naissance** de chaque fondateur. Si les membres fondateurs sont des [personnes morales](#), il faut en préciser le nom, la **forme juridique** et l'**adresse du siège social**.
- La dénomination et l'adresse du siège social de l'association ainsi que l'indication de l'**arrondissement judiciaire** dont elle dépend.
- Le nombre minimum de **membres**. Il ne peut jamais être **inférieur à trois**.
- La **désignation** précise du but ou des buts en vue desquels l'ASBL est constituée.
- Les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres.
- **Les attributions** et le **mode de convocation** de l'assemblée générale ainsi que la manière dont ses résolutions sont portées à la connaissance des membres et des tiers.
- Le **mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des administrateurs, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer**, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège, ainsi que la durée de leur mandat ;
 - Le cas échéant, le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des personnes habilitées à représenter l'association conformément à l'article 13, alinéa 4, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège ;
 - Le cas échéant, le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des personnes déléguées à la gestion journalière de l'association conformément à l'article 13bis, alinéa 1er, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège ;
 - Le cas échéant, le mode de nomination des vérificateurs aux comptes ;
- Le montant maximum des **cotisations** ou des **versements** à effectuer par les membres;
- La destination du [patrimoine](#) de l'association en cas de **dissolution**, lequel doit être affecté à une fin désintéressée;
- La **durée** de l'association lorsqu'elle n'est pas illimitée.